

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 juillet 2013 fixant la liste de candidats autorisés à concourir à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer – Session 2014

NOR : INTA1318904A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues;

Vu le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 21 février 2007 modifié par l'arrêté du 25 avril 2008, fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Article 1^{er}

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont autorisés à concourir à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de l'année 2014, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice du recrutement
et de la formation,*

I. CHAUVENET-FORIN